Département de la Moselle

**COMMUNE DE MANOM**
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du vendredi 09 juin 2023**
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD,* Maire

**Présents** : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*
HERFELD Marie-Laurence, BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, MANGIN Célia, SANSALONE Carmelo *Adjoints et conseiller délégué,*
ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin , GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, SIMON Malika, TERVER Anne, conseillers *municipaux.*

**Absents représentés (procurations)** :
BARONI Alice représentée par MANGIN Célia
FURLAN Régis représenté par PELTRE Stéphane
GAILLOT Jean-Luc représenté par HERFELD M-Laurence
GEISSLER Gérard représenté par BIRCK Jean-Claude
KIRBACH Alexandra représentée par BURY Sébastien
PETIT Kathy-Anne représentée par SIMON Malika

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 23 |
| Nombre de Membres présents : | 17 |
| Nombre de Membres absents : | 6 |
| Nombre de procurations : | 6 |

Le secrétariat a été assuré par : MANGIN Célia

## Affaires inscrites à l'ordre du Jour

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 17 mai 2023.

1. Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.
2. Formation du jury criminel pour l'année 2024.
3. Avancements de grade : création de postes.
4. Emplois saisonniers : création de postes.
5. Remise gracieuse loyer à la suite de problèmes d'infiltrations d'eau.
6. Mise à disposition du local annexe à Pop English.
7. Divers.

Madame le maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2023. Le compte-rendu est approuvé par le Conseil et signé par le maire et le secrétaire de séance.

## Point 1 Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Dans le cadre des élections sénatoriales, l'arrêté préfectoral portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle nous a été transmis afin procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants de votre commune impérativement le vendredi 9 juin.

La liste « Marie-Laurence HERFELD » est établie et votée à l'unanimité.

| | | |
|---|---|---|
| 1 | HERFELD | Marie-Laurence |
| 2 | DIAS | Bruno |
| 3 | BUHAJEZUK | Christelle |
| 4 | DEGRANGE | Fabien |
| 5 | MANGIN | Célia |
| 6 | AUBERTIN | Yanick |
| 7 | ARCELLA | Véronique |
| 8 | DUCLOS | Benjamin |
| 9 | BARONI | Alice |
| 10 | PELTRE | Stéphane |
| 11 | TERVER | Anne |

## Point 2 Formation du jury criminel pour l'année 2024.

Il est procédé au tirage au sort du jury criminel sur les listes électorales pour l'année 2024 selon l'arrêté préfectoral N°2023/DCL/4/418 du 5 avril 2023.

6 noms sont ainsi relevés et communication leur sera faite, les informant de leur possible participation au jury criminel.

## Point 3 Avancements de grade : création de postes.

Depuis le 1er janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) mais relèvent de la seule responsabilité de l'autorité territoriale.

Le tableau a été transmis au Centre de Gestion qui a établi les arrêtés de nomination.

A la suite de ces avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes à compter du 09/06/2023, selon le tableau présenté ci-après :

| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | NOUVEL EFFECTIF *(nombre)* | DUREE HEBDO |
|---|---|---|---|---|
| AMINISTRATIVE | Adjoint administratif | **Adjoint administratif principal de 1ère classe** | **1** | 35 H |
| SANITAIRE ET SOCIAL | Agent territorial spécialisés des écoles maternelles | **Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles** | **2** | 28.27 H |
| TECHNIQUE | Adjoint technique | **Adjoint technique principal de 1ère classe** | **1** | 35 H |
| | | | 4 | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 2 postes agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

## Point 4 Emplois saisonniers : création de postes.

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels saisonniers en raison de l'accroissement d'activité durant la période estivale, la municipalité propose l'embauche de 8 agents contractuels au titre de l'année 2023, au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération, dont 2 postes à temps partiel de 28 h par semaine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création de 8 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, du 26 juin 2023 au 31 août 2023.

Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

## Point 5 Remise gracieuse loyer à la suite de problèmes d'infiltrations d'eau.

Depuis le 1er octobre 2021, des locataires occupent le logement type F3 au 1er étage du 64 Grand Rue, moyennant le règlement d'un loyer hors charges de 800 €.

Pour rappel, en 2020, 1 appartement F2 et 1 appartement F3 avaient été aménagés dans le cadre de la réhabilitation du logement unique d'une institutrice partie en retraite.

Dès le début de la location, ils ont subi une infiltration d'eau dans la cuisine. Ce qui a engendré des travaux supplémentaires. Depuis quelques mois apparaissent de nouveaux dégâts d'eau nécessitant l'intervention d'une entreprise et qui génèrent des nuisances pour les occupants de l'appartement.

Aussi, à titre d'indemnisation, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse représentant le montant d'1 mois de loyer avec charges soit 855 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Accorde aux locataires de l'appartement type F3 la remise gracieuse correspondant à 1 loyer, dès le mois de juin 2023.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette remise.

## Point 6 Mise à disposition du local de l'Emaillerie.

L'association « POP ENGLISH » dispense des cours d'anglais pour des enfants, adolescents et adultes à Manom. Elle sollicite la commune pour la mise à disposition d'une salle afin de poursuivre ses activités, contrainte de quitter provisoirement leur local situé 34 route du Luxembourg en raison de travaux de mise en conformité.

Le local communal situé à l'Emaillerie au 45 route du Luxembourg étant disponible, la location de la salle moyennant un loyer mensuel de 500 € est proposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à établir une convention entre la commune et l'association POP ENGLISH précisant les conditions de la location et le loyer mensuel de 500 €.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 juillet 2023, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Le maire
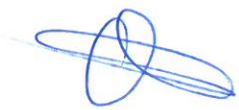
Le secrétaire de séance